

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 juin 2017

**N°142/06/2017 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET
ANNEXE CIMETIERES**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 27 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 juin 2017.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Philippe FRANCOIS, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Colette HARLE à Danielle AMOUROUX, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Bernard PECOU, Aurélie BURATTI à Robert INFANTI, Jean-François GARRIGUES à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absents : 5

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Véronique LAGARRIGUE, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L2224-2 alinéa 3,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif Annexe Cimetières 2017 par la délibération n°268 du 22 décembre 2016,

Vu les résultats de l'exercice 2016 pour le Budget Annexe des cimetières, constatant un déficit de 25 845,21 €,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, par délibération, de prendre en charge dans le budget principal de la Ville, le versement d'une subvention d'équilibre au titre du service public des cimetières,

Considérant que ce besoin de subvention se traduit essentiellement par le poids des frais de personnel affectés au service des cimetières, qui représentent 99% du budget des dépenses réelles d'exploitation.

Vu que cette subvention trouve sa motivation dans le cadre défini à l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir, « la suppression de toute prise en charge par le budget principal de la Commune de Montauban aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs cimetières.».

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre en charge dans le budget supplémentaire de la Ville 2017 les dépenses au titre du service public des cimetières 2016 en procédant au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 25 845,21 € sur le Budget annexe des cimetières.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 2.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

04 JUIL. 2017

De sa publication et/ou notification le :

04 JUIL. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

